

Appel à projets concernant les associations de l'environnement et du développement durable

REGLEMENT 2021

Le présent règlement synthétise les nouvelles orientations de la politique départementale d'aide aux associations d'environnement et du développement durable par le biais d'un appel à projets annuel.

1. Bénéficiaires de l'appel à projets

Peut candidater au présent appel à projets, toute association dont l'opération pour laquelle la candidature est déposée se situe en Essonne (ainsi que ses retombées). Les projets doivent concerner des interventions géographiquement situées en Essonne ou répondre aux besoins du territoire départemental.

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets, permet de financer chaque année, en fonctionnement et parfois en investissement, les projets portés par les associations essonniennes agissant dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

2.1 La protection et la valorisation des patrimoines naturels, paysagers et des milieux aquatiques ou forestiers

Les associations peuvent proposer des projets afin d'obtenir une aide départementale pouvant prendre deux formes :

1/ Une aide en fonctionnement

Les projets peuvent prendre la forme d'actions spécifiques, interventions, animations spécifiques, ateliers de sensibilisation, événements, manifestations, activités de recherches, mobilisant des moyens opérationnels sortant du cadre du fonctionnement général de l'association.

L'aide en fonctionnement est attribuée à un taux ne pouvant excéder 50 % du coût du projet présenté.

2/ Une aide en investissement

Les projets présentés peuvent prendre la forme des trois catégories suivantes :

- Acquisitions foncières d'espaces à protéger (aide destinée au seul Conservatoire régional d'espaces naturels, qui doit s'engager, par convention, à assurer la pérennité de l'espace naturel et à le restituer au Département au cas où l'association viendrait à disparaître) ;
- Etudes, y compris les conceptions intellectuelles d'outils pédagogiques ;
- Travaux de restauration ou de valorisation d'espaces naturels ou paysagers, des trames verte et bleue et des chemins de randonnée.

L'aide est attribuée au taux maximum de 50% du coût de l'investissement projeté.

Si les projets sont sélectionnés, le bénéficiaire devra signer un Pacte pour la préservation et la valorisation de la biodiversité essonniennne, établi conformément au modèle approuvé par la délibération du Département du 19 novembre 2012, approuvant les nouvelles aides financières en faveur des collectivités locales au titre des Espaces Naturels Sensibles et du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

2.2 La création de jardins partagés, jardins pédagogiques ou jardins d'insertion.

Les projets présentés concernent le développement de jardins partagés, jardins d'insertion et jardins pédagogiques, et peuvent portés sur les trois catégories suivantes :

- Etudes,
- Conceptions intellectuelles d'outils pédagogiques,
- Réalisation de travaux (aménagement liés au jardinage, travaux de génie écologique, équipements d'accueil du public).

Les projets présentés devront participer aux travaux en matière de restauration de la trame verte et bleue. En ce qui concerne les travaux, ceux-ci devront être réalisés sur des terrains publics conventionnés.

L'aide est attribuée au taux maximum de 50% du coût de l'investissement projeté.

Si les projets sont sélectionnés, le bénéficiaire devra signer un Pacte pour la préservation et la valorisation de la biodiversité essonniennne, établi conformément au modèle approuvé par la délibération du Département du 19 novembre 2012, approuvant les nouvelles aides financières en faveur des collectivités locales au titre des Espaces Naturels Sensibles et du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

2.3 La mise en œuvre d'actions dans le champ de la prévention des déchets et de l'économie circulaire

Les projets peuvent être à différents stade (émergence, développement) ou être des projets d'essaimage d'activités. Ils doivent correspondre à des innovations ou expérimentations en matière d'économie circulaire et portés sur un des 7 piliers de l'économie circulaire, à savoir :

- L'approvisionnement durable,
- L'écoconception,
- L'écologie industrielle et territoriale,

- L'économie de la fonctionnalité,
- La consommation responsable,
- L'allongement de la durée d'usage par le consommateur,
- Le recyclage.

L'aide en fonctionnement est attribuée à un taux ne pouvant excéder 50 % du coût du projet présenté.

2.4 Un thème spécifique

Chaque année, un quatrième thème sera défini afin de sélectionner des projets visant à la promotion et la valorisation d'actions pour le développement durable du territoire essonnien (énergies renouvelables, lutte contre les pollutions, gestion durable de l'eau...). **Pour 2021, les projets proposés devront portés sur les « actions pour la résilience du territoire aux impacts des changements climatiques ».**

Les projets peuvent prendre la forme d'actions spécifiques, interventions, animations spécifiques, sciences participatives, ateliers de sensibilisation, événements, manifestations, activités de recherches, mobilisant des moyens opérationnels sortant du cadre du fonctionnement général de l'association.

L'aide en fonctionnement est attribuée à un taux ne pouvant excéder 50 % du coût du projet présenté.

3- Critères de sélection des projets

L'analyse technique des projets s'appuiera sur les critères de sélection suivants :

- Caractère partenarial du projet, mobilisant des partenariats avec les pouvoirs publics
- Utilité sociale et environnementale pour le territoire et les Essonnien
- Reproductibilité de la démarche
- Projet innovant ou d'intérêt départemental (touchant une part significative de la population essonnienne ou du territoire essonnien)
- Communication de l'opération
- Publics touchés (en particulier les publics de collégiens)
- Rigueur du montage financier du projet et modèle économique viable de l'association
- Qualité du dossier de demande

Les associations environnementales dont le soutien du Département est déjà matérialisé par des conventions sont exclues de cet appel à projets.

4- Calendrier prévisionnel annuel

L'appel à projets sera organisé annuellement selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 01 Janvier 2021 : Ouverture de l'appel à projets, sur la plate-forme internet qui précisera les dates exactes de l'appel à projets chaque année : <http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationsessonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/>
- 01 Mars 2021 : Clôture des candidatures,
- Mars/Avril : Analyse des dossiers déposés par les services techniques du Département concernés par la thématique du projet proposée,

- Mai : Réunion du comité de sélection,

Le comité de sélection sera composé à minima du (ou de la) Vice-Président(e) en charge de l'environnement et du développement durable, des représentants des services départementaux concernés et si besoin d'experts qualifiés. Ce comité aura pour mission principale chaque année de sélectionner les projets lauréats.

- Juillet : Proposition des projets lauréats au vote de la Commission permanente du Conseil départemental.

5- Candidatures des associations

Les associations devront télécharger chaque année le formulaire de réponse à l'appel à projets « environnement et développement durable » sur la plate-forme internet dédiée : <http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationsessonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/>.

La candidature des associations devra détailler les éléments suivants :

- Présentation de l'association

Le porteur de projet présentera succinctement l'objet de son association et les relations de travail antérieures avec le Département de l'Essonne.

- Contexte, enjeux et territoire d'intervention du projet

Le candidat s'attachera à présenter les partenaires du projet s'il y en a, et les bénéficiaires finaux. Le contexte permettra de faire comprendre l'intérêt et les retombées locales pour le département de l'Essonne de ce projet. Il montrera son utilité sociale et environnementale.

- Description du projet

Le porteur de projet devra spécifier en quoi le projet présenté est innovant, reproductible ou d'intérêt départemental.

Le Département sera vigilant sur la gouvernance du projet impliquant sa participation, ainsi que sur les méthodologies mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés et les modalités d'évaluation du projet.

Le porteur de projets devra détailler la communication faite autour de l'opération, ainsi que les publics touchés.

Il détaillera, si le projet s'y prête, le déroulement du projet, la date de démarrage des travaux, les grandes étapes, les indicateurs de performances, les objectifs fixés par étape, les livrables envisagés.

Parmi les livrables à remettre obligatoirement au Département, le candidat s'engagera à fournir un rapport final au projet.

- Budget prévisionnel du projet,

Il s'agira de mettre en avant les autres partenaires financiers du projet s'il y en a. La rigueur du montage financier du projet, ainsi que son modèle économique seront analysés.

- Pièces complémentaires à fournir, dont notamment :

- le projet des activités de l'association et le budget prévisionnel,

- les comptes annuels de l'association et le rapport d'activité de l'année précédente,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal actif,
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- une attestation d'assurance

Pour toute demande spécifique, un courriel pourra être adressé à dgerald@cd-essonne.fr

6- Rappel sur les autres dispositifs départementaux pouvant être sollicités par les associations environnementales

Le Département propose par ailleurs plusieurs autres dispositifs auxquels peuvent prétendre les associations environnementales :

- Le « Fonds d'innovation en faveur de la transition énergie-climat »

Il vise à soutenir financièrement les innovations en Essonne contribuant concrètement à la transition énergie-climat. En subsidiarité avec les aides départementales déjà existantes susceptibles d'être mobilisées, et dans le respect des compétences départementales, cet appel à projet a vocation à aider financièrement (avec un taux de financement maximum de 30 %) les investissements liés aux innovations ou expérimentations en matière : d'économie circulaire ou d'écologie industrielle, de production locale d'énergie renouvelable ou de récupération réduisant les impacts négatifs du mix énergétique, de mobilité décarbonée, dans une logique de solidarité territoriale et d'égalité des territoires, de construction ou rénovation énergétique de bâtiments (à vocation autre que l'habitat) avec un label à très haute performance énergétique préfigurant la réglementation thermique 2020, de recyclage d'espaces publics ou bâtis intégrant des solutions basées sur la nature et les solidarités (agriculture urbaine,...) pour prévenir les risques liés au changement climatique.

- Le « Prix de l'innovation durable en Essonne »

Il vise à faire émerger les projets locaux d'utilité sociale et environnementale visant la création d'emplois non délocalisables sur le territoire. Les projets peuvent être à différents stades (émergence ou développement) ou être des projets d'essaimage d'activités, et devront contribuer à l'une au moins des 5 finalités du développement durable : lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère, préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations, épanouissement de tous les êtres humains, modes de production et de consommation responsables. Les projets lauréats de ce prix bénéficient d'un accompagnement à la construction de projets entrepreneuriaux, d'une dotation financière en fonctionnement et d'une mise en valeur médiatique.

- Le « Concours Action pour la Planète »

Il vise à valoriser les actions éco-citoyennes, se déroulant en Essonne en matière de développement durable et qui répondent à au moins un des thèmes suivants du Développement durable : contribuer à améliorer la qualité de l'environnement et du cadre de vie, contribuer à consommer plus responsable, contribuer à favoriser le vivre ensemble. Les récompenses sont remises sous la forme de chèques cadeaux et/ou de lots, le premier prix étant accompagné de la réalisation d'un court métrage pour valoriser l'action proposée.